CHARTE DE VIE A L'INTERNAT DU CREPS DE POINTE A PITRE

Année Scolaire 2026/2027

Bienvenue à l'internat du CREPS de Pointe à Pitre.

L'internat est un lieu de vie collectif offrant un cadre propice à la réussite de **votre double projet : scolaire et sportif.**

Pour cela, il est essentiel que **chacun s'engage dans un fonctionnement harmonieux, respectueux et responsable**.

Cette charte complète le Règlement Intérieur des Internes (RII) et définit **les droits, les devoirs et les règles de vie commune**, dans un esprit de confiance, d'autonomie, de bienveillance et dans le respect.

En intégrant l'internat, chaque sportif s'engage à adopter une attitude exemplaire fondée sur :

1. Le respect du cadre collectif

- Les chambres sont attribuées en fonction des besoins du service. Elles ne sont pas nominatives et la répartition par chambre peut être modifiées si nécessaire (en cours d'année).
- Il est strictement interdit de rentrer dans une chambre autre que la sienne afin de garantir la vie privée et la tranquillité de chacun, sauf en cas d'urgence.
- Les rapprochements physiques à caractère intime sont interdits au sein du Creps : c'est un lieu dédié à l'éducation, au respect mutuel et à la concentration sur les objectifs de formation.

2. Une tenue appropriée pour vivre ensemble

- Une tenue décente compatible avec la vie en société est demandée dans les parties communes.
- Dès l'entrée à l'internat, le port du tee-shirt CREPS est requis afin de favoriser l'identification et renforcer l'unité du groupe.
- Les internes sont tenus de porter en permanence **le badge d'identification au cou**.

3. Organisation des journées

- Petit-déjeuner : **6h15 à 8h30**
- Fermeture de l'accès à l'internat : **6h50**, en lien avec les horaires scolaires ou les entraînements.
- Les études sont obligatoires entre **14h00 et 18h00** en fonction des plannings d'entraînement. Les chambres seront fermées à **13h50**.

Les horaires peuvent être aménagés en fonction des plannings individuels.

- Dîner : **18h45 à 19h45**
- Retour dans les chambres : **20h30**
- Extinction des lumières : **21h00**.

4. Propreté, sécurité et responsabilité

- Chaque interne est **responsable de la propreté de sa chambre et des parties communes** (espaces verts, couloirs, foyer, toilettes…)
- Chaque matin, les persiennes doivent être ouvertes pour aérer la chambre. Par respect pour le personnel et l'environnement, les lumières et la climatisation doivent être éteintes et les effets personnels rangés et débranchés.
- **Les chambres en désordres ne seront pas nettoyés.**
- Le séchoir mis à disposition doit être utilisé avec précaution.
- **Par mesure de sécurité, les appareils électriques personnels sont interdits** : fer à lisser, jeux vidéo, bouilloire, etc.
- **Pour les collégiens** : l'usage des ordinateurs et tablettes personnelles n'est pas autorisé sauf en cas de demande spécifique.
- Les bagages doivent être préparés chaque veille de départ et déposés à la bagagerie le vendredi matin.
- **Les jours de départs, les clés et les badges doivent être remis à l'internat avant 14h.** À chaque départ en vacances, **les chambres doivent être entièrement vidées**.

Les internes ne doivent pas détenir de médicaments dans leur chambre. En cas de traitement médical, l'ordonnance et les médicaments devront être impérativement confiés à la coordinatrice de l'internat, qui veillera à la prise du traitement. Un décharge devra être signée par les parents.

5. Téléphones et temps de déconnexion

- Les téléphones sont déposés à l'internat chaque soir de 18h30 à 18h40 (sauf pour les lycéens en classes de Première et Terminale, selon appréciation de l'équipe éducative).
- **Ce temps de déconnexion est essentiel pour favoriser le repos, la concentration et les relations humaines**.

6. Vivre ensemble : un engagement de tous

- Le harcèlement, le bizutage et les comportements discriminatoires sont strictement interdits et feront l'objet de signalements et de sanctions fermes.
- L'équipe éducative est là pour vous accompagner, vous conseiller et vous encadrer. La politesse et le respect sont de mise à tout moment.

7. Autorisations de Sorties

- Toute sortie d'un interne majeur ou mineur doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- Pour les sportifs mineurs, une décharge ou autorisation de sortie devra être complétée et signée par le représentant légal. Cette autorisation pourra également être validée par le responsable de la structure sportive concernée ou par toute personne préalablement désignée par le représentant légal.
- Les sportifs majeurs devront compléter et signer eux-mêmes la décharge ou l'autorisation de sortie avant leur départ.
- Les internes autorisés à sortir **doivent impérativement être de retour au CREPS avant 19h45**, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction ou l'équipe éducative.
- **Toute autorisation ou décharge non transmise avant le départ entraînera automatiquement le refus de la sortie**.

8. Droits des internes

Vous avez le droit :

- À un environnement sain, sécurisé et respectueux.
- À être écouté, soutenu et conseillé par l'équipe éducative.
- À exprimer vos besoins, difficultés ou idées dans un cadre confidentiel et bienveillant.
- À accéder à un suivi médical, scolaire, sportif et psychologique adapté à votre projet.
- À participer à des temps de concertation et de proposition sur la vie à l'internat.

Conclusion

Cette charte est un outil pour vivre ensemble dans le respect mutuel, l'autonomie et la responsabilisation.

Tout manquement aux règles énoncées pourra faire l'objet d'un dialogue éducatif, d'un accompagnement spécifique et, le cas échéant, de mesures disciplinaires prévues par le règlement intérieur (avertissement, convocation devant une commission ou un conseil de discipline).

En signant cette charte, chaque interne, ainsi que sa famille, s'engagent à la respecter pour favoriser un environnement propice à la réussite individuelle et collective.

_____

Signature de l'Interne

Signature de l'Autorité parentale ou du représentant légal